



Secrétariat Général
Arrêté n° 170/2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Nesrine HAJEJE - 3^{ème} Adjointe au Maire,
Déléguée à la Démocratie Participative - Environnement**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Nesrine HAJEJE, 3^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Démocratie Participative et Environnement.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Définir et piloter la stratégie globale de la Ville en rapport avec la participation citoyenne et les concertations,
- Favoriser l'émergence de projets citoyens et accompagner leur mise en œuvre dans les quartiers,
- Suivi et animation des 8 Conseils de Voisinage de la Ville (instance de participation des habitants à l'échelle du quartier),
- Suivi et animation du Conseil Municipal des Aînés (instance de participation dédiée aux seniors),
- Suivi et animation du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes (instances d'éducation à la citoyenneté),
- Support et accompagnement méthodologique des concertations (en particulier urbaines) lancées par d'autres services ou des partenaires institutionnels de la Ville,
- Assurer la préfiguration et la mise en place puis le suivi du budget participatif de Goussainville,
- Assurer la compréhension et l'appropriation des sujets et des projets municipaux par les différents publics goussainvillois.
- Participer à la diffusion, au sein de la collectivité, d'une culture et d'une dynamique de travail tournée vers la transversalité, la transparence et la participation citoyenne
- Préparation et le suivi des dossiers Démocratie Participative présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes.



ENVIRONNEMENT

- Participation et sensibilisation des services et usagers aux enjeux environnementaux liés au patrimoine et aux équipements,
- Préparation et le suivi des dossiers Environnement présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes.
- Coordination auprès des partenaires institutionnels (SIGIDURS...),
- Actions locales, jardins familiaux.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Nesrine HAJEJE, 3^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer :

Démocratie participative :

- Courriers de convocation et/ou d'invitation aux différentes instances de participation citoyenne (Conseils de Voisinage, Conseil Municipal des Aînés, Conseil Municipal des Jeunes, Conseil Municipal des Enfants),
- Courriers d'information des directions d'établissement (écoles élémentaires) concernant la mise en place d'élection pour le Conseil Municipal des Enfants,
- Signature de nombreux cartons d'invitation ou flyers d'invitation réalisés par le service communication pour mobiliser les habitants aux différents événements municipaux de concertation,
- Attestations de participation au Conseil Municipal des Jeunes pour les membres en faisant la demande,
- Courrier de rappel à l'ordre de membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes suite à des problèmes de comportement,
- Evénements : tout courrier afférent à son domaine de délégation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Nesrine HAJEJE, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26
- publié - notifié le : 21.04.26
A Goussainville, le : 21.04.26
Le Maire, *pour le Maire*
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
FABRIZIO

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



modifié le 28/04/26
[Signature]

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.